



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2024010

Domaine : 8.5

Date de convocation : 6 décembre 2024

Date de l'affichage : 6 décembre 2024

Date d'affichage de la délibération : 13 décembre 2024

Objet: 10 – Signature des conventions de gestion en flux avec la CACP et les bailleurs sociaux

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à vingt heures,  
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjointes au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER (à partir de 20h12), Conseillers Municipaux Délégués, Christine CAVRO, Monique MERIZIO, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Agnès LUXIN, Frédéric TOURNERET, Tatjana PUSKAS, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Sylvie MORELLE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la totalité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Akim BOUKDOUR a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV
- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MARIE-JOSEPH
- Monsieur Marc NADREAU a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Frédéric DIVIALLE a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO

Absents : Monsieur Freddie PATER (jusqu'à 20h12)

Madame Yannick MAURICE a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Jennifer THEUREAUX, adjointe au Maire chargée du Logement, des Commerces et de l'Emploi,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement ses articles L.635-1 à L.635-11,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Accusé de réception en préfecture  
095-219502184-20241212-2024010-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « ELAN » et plus particulièrement l'article 114 qui institue la gestion en flux comme seule modalité de gestion des réservations de logements sociaux,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 qui précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux,

VU l'instruction du Gouvernement du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux,

CONSIDERANT la nécessité d'une part d'établir des conventions bipartites avec chaque bailleur social pour définir les modalités de calcul pour le passage du stock au flux, et d'autre part des conventions multipartites entre chaque bailleur social, la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise et la Ville en tant que délégataire du contingent intercommunal,

CONSIDERANT qu'en pratique les conventions signées pourront varier à la marge, tant que les engagements fondamentaux ne sont pas remis en cause, pour tenir compte des spécificités propres à chaque bailleur,

CONSIDERANT que la gestion du contingent de l'agglomération restera déléguée à la Commune d'Eragny qui enregistre et instruit les demandes de logement social,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Commerces et emploi et logements

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes des conventions-type de gestion en flux des droits de réservation telles que ci-après annexées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention auprès de chaque bailleur social ainsi que les avenants s'y rapportant,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture  
19502184-20241212-2024010-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024